COMMUNE DE VERNEUIL-L'ETANG
16 rue Jean Jaurès 77390

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2017

L'an DEUX MILLE DIX-SEPT le 21 mars à 19 h 30, le Conseil Municipal de la commune de VERNEUIL-L'ETANG légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur CIBIER Christian, Maire.

Etaient présents : M. et Mmes Christian CIBIER, Maire, Christophe MARTINET, Joëlle VACHER, Pierre REPERANT, Agnès LAUFERON, Jean-Claude MENTEC, Maire-adjoints, Nathalie ANDRIEU, Jocelyn BRAYET, Ouïza BRAYET, Adrien CARPINTEIRO, Catherine CRAPET, Pierre PERRET, Michèle SIMONOT, Dany TAVERNIER, Marie-Isabelle TILLARD, Richard BOYER, Daniel PERARD, Pascale VAUDABLE

.Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :	***M. Mickaël MICHELET, M. Frédéric LOMEL, M. Georges TOUALY***
Absente excusée :	***Mme Lisette MILLET***
Absente représentée :	***Mme Véronique GONDOUIN représentée par M. Richard BOYER***
Secrétaire de séance :	***Mme Nathalie ANDRIEU***

DATE DE CONVOCATION : 13 mars 2017
DATE D'AFFICHAGE : 13 mars 2017
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 18
NOMBRE DE VOTANTS : 19

-:- :- :- :- :-

La séance s'ouvre à 19 H 30 sous la présidence de Monsieur Christian CIBIER Maire.

-:- :- :- :- :-

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

I	*APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2017*
II	*COMPTE DE GESTION 2016 - COMMUNE*
III	*COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE*
IV	*AFFECTATION DES RESULTATS - COMMUNE*
V	*COMPTE DE GESTION 2016 - ASSAINISSEMENT*
VI	*COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - ASSAINISSEMENT*
VII	*AFFECTATION DES RESULTATS – ASSAINISSEMENT*
VIII	*BUDGET PRIMITIF 2017 – ASSAINISSEMENT*
IX	*SDESM – GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE*
X	*APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE*
XI	*MOTION - LIAISON D'INTERET DEPARTEMENTAL A4-RN36*
XII	*CESSION DU LOCAL COMMERCIAL 29 RUE ARTHUR CHAUSSY ET DU PAVILLON 29A RUE ARTHUR CHAUSSY*
XIII	*COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – ELECTION DES REPRESENTANTS*
XIV	*SIGNATURE CONVENTION DE FORMATION « PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 »*
XV	*INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE NOUVEAU PERIMETRE DES ZONES U ET AU DU P.L.U.*
XVI	*QUESTIONS DIVERSES* *- Caducité des POS et retour au Règlement National d'Urbanisme (RNU)* *- Attribution de compensation suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)* *- Remerciements*

Madame Nathalie ANDRIEU est élue secrétaire de séance.

I APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2017

Le compte-rendu du 03 février 2017 ayant été adressé à chacun des membres concernés, Monsieur le Maire demande si des questions subsistent.

Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'assemblée procède à la signature du procès-verbal de la séance du 03 février 2017.

-:- :- :- :- :-

II/ 2017-17 COMPTE DE GESTION 2016 - COMMUNE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune,
Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif – Commune – pour le même exercice.

-:- :- :- :- :-

III/ 2017-18 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - COMMUNE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINET, Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Investissement		Fonctionnement	
- Dépenses 2016	668 733,73	€	3 429 257,42	€
- Recettes 2016	895 545,62	€	4 246 808,50	€
. excédent 2015 reporté			*1 916 578,19*	€
. déficit 2015 reporté	*391 906,02*	€		
- Excédent de clôture			2 734 129,27	€
- Déficit de clôture	165 094,13	€		

-:- :- :- :- :-

IV/ 2017-19 AFFECTATION DES RESULTATS - COMMUNE

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2016 – Commune,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,
STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016,
CONSTATANT que le Compte Administratif 2016 – Commune – fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de	2 734 129,27	€
- un déficit global d'investissement de	165 094,13	€

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE :

- de reporter le déficit d'investissement pour 165 094,33 €
- de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 2 569 035,14 €
- de transférer le solde de l'excédent de fonctionnement en investissement pour 165 094,13 €

-:- :- :- :- :-

V/ 2017-20 COMPTE DE GESTION 2016 - ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2343-10 ;
Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 a été réalisée par le receveur en poste et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif Assainissement,
Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
ADOPTE le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif – Assainissement – pour le même exercice.

-:- :- :- :- :-

VI/ 2017-21 COMPTE ADMINISTRATIF 2016 - ASSAINISSEMENT

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Christophe MARTINET, Maire Adjoint, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2016, arrêté comme suit :

	Investissement		**Exploitation**	
- Dépenses 2016	1 342 100,50	€	183 647,24	€
- Recettes 2016	1 360 680,28	€	255 374,82	€
. excédent 2015 reporté			*591 606,98*	€
. déficit 2015 reporté	*122 667,62*	€		
- Excédent de clôture			663 334,56	€
- Déficit de clôture	104 087,84	€		

-:- :- :- :- :-

VII/ 2017-22 AFFECTATION DES RESULTATS - ASSAINISSEMENT

Après avoir approuvé le Compte Administratif 2016 – Assainissement,

CONSIDERANT que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées,
STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2016,
CONSTATANT que le Compte Administratif 2016 – Assainissement – fait apparaître :

- un excédent global de fonctionnement de 663 334,56 €
- un déficit global d'investissement de 104 087,84 €

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE

- de reporter le déficit d'investissement pour 104 087,84 €
- de reporter une partie de l'excédent de fonctionnement pour 559 246,72 €
- de transférer le solde de l'excédent de fonctionnement en investissement pour 104 087,84 €

-:- :- :- :- :-

VIII/ 2017-23 BUDGET PRIMITIF 2017 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2017 – Assainissement qui s'équilibre à :

	Dépenses		**Recettes**	
- Investissement	1 941 294,34	€	1 941 294,34	€
- Fonctionnement	822 565,72	€	822 565,72	€

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2017 – Assainissement.

Monsieur le Maire fait le point sur les travaux restants à conduire, la déconstruction de l'ancienne station, l'aménagement paysagé, et le système de vidéo surveillance doivent être terminés pour la fin juin 2017.
La nouvelle station fonctionne actuellement en mode ralenti dans l'attente des travaux de raccordement par la société ERDF. Il précise qu'à l'origine ERDF avait indiqué qu'il n'y aurait aucun délai d'attente pour ce raccordement.

-:- :- :- :- :-

IX/ 2017-24 SDESM – GROUPEMENT DE COMMANDE ELECTRICITE

Considérant que
La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Energie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que
le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'électricité en Seine et Marne.

Vu
Le code des marchés publics et son article 8 VII,

Le code général des collectivités territoriales,
La délibération n°2014-163 du 15 décembre 2014 du comité syndical du SDESM,
L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE le programme et les modalités financières.
ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'électricité,
AUTORISE le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

-:- :- :- :- :-

X/ 2017-25 APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants et R.151-1 et suivants ;

VU la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 et la loi portant engagement national pour l'environnement dite « grenelle2 » du 12 juillet 2010 ;

VU la loi n°2012387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives ;

VU la loi n°2015-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU le Plan d'occupation des sols (POS) de Verneuil l'Etang approuvé le 20/06/1996, modifié le 17/06/2004 ;

VU la délibération du Conseil municipal du 17 mars 2014 décidant et fixant les modalités de la concertation ;

VU la délibération du Conseil municipal du 8 mars 2016 arrêtant le projet de PLU et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2016 n°63 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de PLU, du 7 novembre 2016 au 9 décembre 2016 inclus ;

VU le bon déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du 7 novembre au 9 décembre 2016 ;

VU les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ;

VU le dossier du projet de Plan local d'urbanisme présenté ;

Monsieur le Maire

PRÉSENTE le bilan des avis qui ont été joints au dossier par les personnes publiques associées, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur (notamment son avis et ses conclusions motivées).

CONSIDÉRANT que les résultats de l'enquête justifient que quelques modifications mineures soient apportées au projet de Plan local d'urbanisme arrêté tel qu'exposées dans le mémoire en réponse annexé à la présente.

PRÉSENTE le projet définitif de Plan local d'urbanisme, c'est-à-dire des documents complétés, datés, sans annotation, et prêts à être approuvés par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

CONSIDÉRANT les avis des personnes publiques associées, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que les modifications mineures apportées au projet ne remettent pas en cause l'économie générale du projet

CONSIDÉRANT que le dossier du projet de Plan local d'urbanisme telle qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

DÉCIDE d'approuver le Plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que, conformément au Code de l'urbanisme, un exemplaire du Plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Verneuil l'Etang ainsi qu'à la préfecture de Melun, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

DIT que la présente délibération (ainsi que le certificat de publicité) sera jointe ultérieurement au dossier approuvé ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :
- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal local,

Ces publicités seront certifiées par le maire ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures précitées ci-dessus ;

DIT que le PLU approuvé sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-et-Marne de Melun ;

-:- :- :- :- :-

XI/ 2017-26 MOTION - LIAISON D'INTERET DEPARTEMENTAL A4-RN36

Vu le code général des collectivités

Considérant que le barreau de liaison A4-RN36, prévu et attendu par de nombreux Seine et Marnais, est un aménagement indispensable, identifié depuis plus de 20 ans, reconnu d'utilité publique, ayant fait l'objet de plusieurs contractualisations entre l'Etat et le Département et pour lequel le Département a lancé toutes les procédures et obtenu toutes les autorisations pour lancer les travaux ;

Considérant les manœuvres et décisions contraires à cet aménagement entreprises par l'Etat depuis le printemps 2015, dans le seul but d'empêcher sa réalisation, sans aucune solution alternative et avec comme unique motivation, la maximisation des profits de la SANEF, société privée concessionnaire de l'Autoroute A4 ;

Considérant que malgré l'entêtement de l'Etat à vouloir passer en force, les démarches et contentieux ouverts par le Maire de Bailly-Romainvilliers et le Président du Conseil départemental ont permis de retarder les travaux de la SANEF qui rendraient inéluctables l'abandon de cet aménagement tel que prévu à la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que ladite déclaration d'utilité publique tombe en juillet 2017 et qu'il est donc impérieux que le Département puisse commencer les travaux ;

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
CONDAMNE le changement de position inacceptable de l'Etat dans ce dossier, depuis le printemps 2015 ;
REFUSE que l'aménagement de la Seine-et-Marne soit tributaire d'arrangements opaques entre l'Etat et son concessionnaire autoroutier ;
RAPPELLE l'Etat à ses engagements antérieurs, au respect et à l'application de la DUP du 27 juillet 2012 ;
SOUTIEN le Département dans sa volonté d'ouvrir ce barreau à la circulation dans les plus brefs délais et l'encourage à commencer rapidement les travaux ;
EXIGE que l'Etat fasse dorénavant diligence et mette tout en œuvre pour permettre la réalisation du barreau A4-RN36 en demandant à la SANEF les modifications nécessaires de son projet pour le mettre en conformité avec la DUP et en cédant au Département les parcelles relatives au projet afin qu'il puisse exécuter ses travaux.

-:- :- :- :- :-

XII/ 2017-27 CESSION LOCAL COMMERCIAL 29 RUE ARTHUR CHAUSSY ET DU PAVILLON 29A RUE ARTHUR CHAUSSY

Considérant que le local commercial, sis, 29 rue Arthur Chaussy et le pavillon 29A rue Arthur Chaussy, restent à ce jour, inoccupés suite à la résiliation des baux locatifs, il est envisagé une cession des biens cadastrés appartenant au domaine privé de la collectivité.

Suite à la demande établie auprès du service des domaines, Monsieur le Maire indique à l'assemblée l'estimation formulée, à savoir 60 000 euros pour la boutique sis 29 rue Arthur Chaussy, cadastrée AC97 et estimation faite à hauteur de 170 000 euros pour le pavillon sis 29A rue Arthur Chaussy, cadastré AC97P.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à lancer la procédure de cession du local commercial, sis 29 rue Arthur Chaussy et du pavillon, sis 29A rue Arthur Chaussy, en deux lots.
AUTORISE le Maire à faire procéder à la division en deux lots de cet ensemble immobilier qui comprendra la boutique du 29 rue Arthur Chaussy et le pavillon du 29A rue Arthur Chaussy occupé à titre professionnel.

-:- :- :- :- :-

XIII/ 2017-28 COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID) – ELECTION DES REPRESENTANTS

Suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et au transfert de compétences en matière de Zones d'Activités, la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne doit prévoir la création d'une commission intercommunale des impôts directs « CIID ».

Cette commission doit donner un avis sur les évaluations foncières des locaux commerciaux et biens divers, elle est également informée des modifications de valeurs locatives....

De cette commission résultera les bases des fonciers bâtis pour les locaux professionnels. Elle se substitue à la commission communale des impôts directs en ce qui concerne les locaux commerciaux.

La commission se réunit à la demande du directeur départemental ou régional des finances, l'administration fiscale participe à cette commission.

Afin de constituer cette commission, il est demandé à la commune de désigner deux représentants.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ELIT **- Joëlle VACHER**
- Richard BOYER

membres de la Commissions Intercommunale des Impôts Directs.

-:- :- :- :- :-

XIV/ 2017-29 SIGNATURE CONVENTION DE FORMATION « PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 »

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que dans le cadre de la formation de Gestes de 1er Secours dispensée aux agents communaux le 27 avril 2017, la signature d'une convention est nécessaire entre la commune et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Seine-et-Marne. Le coût de cette formation est de 50 € par stagiaire.

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de formation « Prévention et secours civiques de niveau 1».

-:- :- :- :- :-

XV/ 2017-30 INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE NOUVEAU PERIMETRE DES ZONES U ET AU DU P. L. U.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les objectifs d'aménagement définis à l'occasion de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Il informe l'assemblée des dispositions résultant de la loi d'aménagement du 18/07/86 (modifiée les 23.12.86 et 18.07.87) et du décret d'application 87 884 du 22.04.87 relatif aux dispositions en matière de droit de préemption.

VU la délibération en date du 21.03.2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U.

Entendu l'exposé de monsieur le maire et afin de donner à la commune la possibilité de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L 300.1 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- décide d'instituer le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre des zones U et AU du P.L.U. telles que définies au plan joint :

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme :
- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal local,

DIT que le DPU du PLU approuvé sera transmis à Monsieur le préfet de la Seine-et-Marne de Melun ;

-:- :- :- :- :-

XVI QUESTIONS DIVERSES

Caducité des POS et retour au Règlement National d'Urbanisme (RNU)

Notre PLU venant d'être adopté ne sera exécutoire qu'après un délai d'un mois et mesures de publicité faites. En l'attente de son application le RNU s'appliquera sur la commune à titre transitoire.
En cas de projet d'importance, le Conseil Municipal indique qu'un sursis à statuer sera appliqué à toutes demandes qui pourraient modifier l'économie générale du futur PLU.

Attribution de compensation suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Monsieur le Maire indique que l'ancienne communauté de communes appliquait une fiscalité additionnelle sur l'ensemble des taxes. La CCBN a retenu le principe d'une Fiscalité Professionnelle Unique. Ainsi les recettes fiscales liées à l'activité professionnelle seront perçues par la CCBN qui reversera à la commune une dotation de compensation (Recettes transférées – Charges transférées). Une attention particulière sera portée aux charges anciennement communautaires (Bibliothèque + Crèche,...) mais à ce jour non reprises par la CCBN, ces charges nouvelles doivent être compensées.

Remerciements

Monsieur le Maire transmet à l'assemblée les remerciements des administrés pour le repas des anciens.

-:- :- :- :- :-

Monsieur PERARD fait part d'un site qui répertorie les aides pouvant être attribuées aux communes : **cœur de ville.gouv.fr**

Madame VAUDABLE regrette que la circulation dans la rue des Rosiers ait été interdite pendant les travaux de bitumage. Monsieur le Maire précise que ces travaux nécessitaient cette fermeture mais qu'en tout état de cause les services d'urgences auraient été autorisés à passer en cas de besoin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 45.

Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait conforme au registre des délibérations
En mairie le 24 mars 2017
Le Maire
Christian CIBIER

MAIRIE DE VERNEUIL L'ETANG (Seine-et-Marne)